



Conseil canadien pour les réfugiés Canadian Council for Refugees

La réforme globale du Programme des travailleurs étrangers temporaires

La réponse du CCR aux changements

Traditionnellement, les immigrants arrivent au Canada avec un statut permanent et la plupart deviennent citoyens. Toutefois, le Canada fait actuellement de plus en plus appel à des travailleurs temporaires. En 2008, pour la première fois, le nombre de travailleurs étrangers temporaires dépassait le nombre de résidents permanents admis au cours de cette même année.

Les travailleurs temporaires sont vulnérables à l'exploitation étant donné la précarité de leur statut au Canada. De plus, combler les demandes en matière de main-d'œuvre par des travailleurs temporaires « jetables » crée une société à deux vitesses. Cela peut provoquer une diminution des salaires – la perception qu'un tel effet peut avoir lieu nourrit des réactions xénophobes à l'égard des travailleurs étrangers. Le Programme des travailleurs étrangers temporaires est, en lui-même, un programme à deux vitesses puisqu'il admet autant des travailleurs spécialisés qui jouissent de nombreux avantages que des travailleurs considérés comme peu spécialisés qui occupent des postes qui ne requièrent pas de formation formelle et qui n'ont pas accès aux mêmes avantages.

En juin 2014, le gouvernement fédéral a annoncé une « réforme » du programme, engendrant de nombreux changements significatifs. Ces changements ont pour objectif principal de donner la priorité aux Canadiens pour combler la demande de main-d'œuvre. Ci-dessous, la perspective du CCR concernant les préoccupations et les faits saillants de la réforme du PTET.

Possibilités :

- Les changements incluent l'engagement d'améliorer l'échange d'information entre les ministères du gouvernement fédéral et les autres paliers gouvernementaux. Il s'agit donc d'une excellente occasion de faciliter les efforts de mise en application des lois et règlements par les gouvernements des provinces et territoires ainsi que le développement de cette même capacité au niveau du gouvernement fédéral.
- Les changements incluent aussi une augmentation du nombre et de la portée des inspections. Cependant, le texte réfère seulement aux abus à l'égard du programme et non aux abus à l'endroit des travailleurs. Il n'est donc pas clair si ces inspections vont mener à une protection accrue des droits des travailleurs temporaires. (D'autant plus que de tels changements avaient déjà été annoncés en décembre 2013 et qu'en juin 2014 lors de l'annonce de la réforme, aucune inspection n'avait été menée, mettant ainsi en doute l'efficacité de la mise en application de cette mesure). Une application proactive de la loi est essentielle à la protection des droits des travailleurs temporaires et de l'intégrité du programme.

Préoccupations:

- Le but des changements est de prévenir les abus à l'égard du programme et non à l'égard des travailleurs.
- Il a été annoncé que l'ASFC aurait un rôle significatif à jouer dans l'augmentation des inspections. Si l'Évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT) et le permis de travail sont suspendus ou révoqués à la suite d'une violation des réglementations de l'employeur, alors le travailleur se retrouve automatiquement sans statut légal au Canada, sans qu'il n'ait commis aucune faute. On craint donc que l'ASFC ne se limite à sévir contre les employeurs fautifs, mais que, fidèle à son mandat, elle déporte du Canada les gens sans statut légal, punissant ainsi injustement les travailleurs qui ont perdu leur statut à la suite des infractions commises par leur employeur.

- Les changements coupent de moitié les années que les travailleurs étrangers peuvent passer au Canada, passant de 4 à 2 ans. Cela accentue le statut temporaire des travailleurs : le Canada devrait au contraire ouvrir ses portes aux immigrants à long terme. Cette limite de temps donne aussi moins de temps aux travailleurs pour rembourser leurs dettes, souvent le fruit de frais de recrutement substantiels imposés (illégalement) par des recruteurs qui les entraînent dans le programme sous de faux prétextes. Nous pouvons alors assister à une augmentation du nombre de travailleurs obligés à demeurer illégalement après l'expiration de leur permis de travail, augmentant ainsi leur vulnérabilité.
- Les changements incluent une augmentation des frais des employeurs participant au programme et ce, afin de couvrir les coûts du PTET. Il a été démontré que les frais et les coûts imposés aux employeurs sont fréquemment transférés aux travailleurs de différentes façons, notamment par des retenues sur le salaire ou par des loyers exorbitants. Si les permis de travail étaient ouverts, tel que le CCR le recommande, les travailleurs pourraient quitter les employeurs qui leur transfèrent ces frais.

Lacunes:

- Le gouvernement fédéral doit prendre ses responsabilités relativement à la prévention des abus par des recruteurs sans scrupules. Bien qu'il soit positif que le gouvernement fédéral ait écrit aux provinces et aux territoires pour les encourager à mettre en application et à renforcer leurs lois à l'égard de tels recruteurs, l'abus par des recruteurs dans le pays d'origine des travailleurs étrangers est une énorme problématique. En n'abordant pas ce problème, le gouvernement nuit à l'intégrité du programme.

Le CCR croit que :

- Les travailleurs temporaires devraient pouvoir détenir un permis de travail ouvert ou, du moins, ouvert à un certain secteur ou à une certaine région afin de leur permettre de quitter un employeur abusif.
- Les limites de temps devraient s'adresser aux employeurs, et non aux travailleurs, afin de les empêcher d'utiliser des travailleurs temporaires qui ont moins de droits pour répondre aux besoins de main-d'œuvre à long terme.
- Les employeurs devraient être sujets à des inspections régulières pour assurer leur conformité et les travailleurs étrangers ne devraient pas être pénalisés pour des violations commises par leur employeur. Un mécanisme devrait être mis en place pour protéger les travailleurs qui ont perdu leur statut légal au Canada à la suite des infractions de leur employeur.
- Les travailleurs étrangers devraient avoir accès à des services de relocalisation et de soutien offerts par le gouvernement fédéral.
- Les travailleurs étrangers devraient tous avoir accès à la résidence permanente.
- Le Canada devrait revoir sa politique concernant la sélection exclusive de candidats spécialisés pour l'immigration permanente – la demande accrue pour des travailleurs étrangers temporaires pourrait signifier que le Canada a aussi besoin de davantage de travailleurs peu spécialisés qui, actuellement, ne se qualifient pas dans le système de pointage.

Pour plus d'informations :

- La campagne du CCR pour les droits des travailleurs migrants : ccrweb.ca/fr/travailleurs-migrants
- Emploi et Développement Social Canada, *Document de travail : Propositions réglementaires visant l'amélioration du cadre de conformité du Programme des travailleurs étrangers temporaires et du Programme de mobilité internationale*, septembre 2014
- Gouvernement du Canada, *Réforme globale du Programme des travailleurs étrangers temporaires : Les Canadiens d'abord*, juin 2014.